
BILL

Pour autoriser un Recensement et des Tables statistiques de cette Province.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

ATTENDU qu'un recensement et des tables statistiques de la Province du Bas-Canada, donnant un état de la population, des ressources, des progrès et des besoins de la Province, seroient d'un très-grand avantage et faciliteroient grandement le Parlement Provincial à avancer et à améliorer le commerce et l'agriculture de la Province ; Qu'il plaise donc à Votre Majesté, qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte " passé dans la quatorzième Année du Règne " de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourvoit " plus efficacement pour le Gouvernement de la " Province de Québec, dans l'Amérique Sep- " tentrionale,*" et qui pourvoit plus amplement " pour le Gouvernement de la dite Province ;" et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'aussitôt la passation de cet Acte il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, de nommer une ou plusieurs personnes propres et convenables pour faire un recensement, et des tables Statistiques dans chacun des Districts de Québec et Montréal et des Trois-Rivières, donnant un état de la population par sexe et par âge, savoir : pour les hommes, au dessous de dix-huit ans, et de ceux entre les âges de dix-huit et vingt-cinq ans, et de ceux entre les âges de vingt-cinq ans et quarante ans, de ceux entre les âges de quarante ans et soixante ans, de ceux entre les âges de soixante ans et quatre-vingt dix ans, et de ceux entre les âges de quatre-vingt dix ans à cent ans, et des personnes au dessus de cent ans ; et pour les femmes, au dessous de quinze ans ; entre les âges de quinze ans et quarante-cinq ans, et entre les âges de quarante-cinq ans, et cent ans, et de celle au dessus de cent ans, et aussi un tableau des terres en culture et non cultivées de la Province et bâtimens publics, Edifices et Maisons : la quantité de grain de toute espèce, et patates récoltées, années communes, calculées sur le produit des trois années précédentes, et des animaux dans chaque endroit de la Province,